



Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents :

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusés : Daniel DUMONTET, , Brigitte SARRAZIN

Animateur de séance : Patrick CAGNIN

Secrétaire de séance : Fabienne DARGAUD

Participante sans voix délibérative : Sophie MILET

Suppléante sans voix délibérative : Marie-Thérèse CHAPELIER

Ordre du jour

- **Commission Education et Solidarités Locales**
 - Compte-rendu
 - Questions diverses
- **Commission CATE**
 - Compte-rendu
 - Questions diverses
- **Commission Technique**
 - Compte-rendu
 - Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - Hôtel du Centre
 - Etat d'avancement
 - Acquisition monte-charge
 - Recherche locataire
 - Ensemble 3 immeubles
 - Etat d'avancement
 - Projet Opticdom
 - Habitat partagé
 - Questions diverses
- **Energies renouvelables**
 - Courrier de l'Office de tourisme Verts Vallons
 - Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - Réseaux d'eau
 - Participation de la commune aux nouveaux branchements
 - Questions diverses
- **Questions budgétaires**
 - Remboursement des frais engagés par un élu
 - Questions diverses
- **Personnel communal**
 - Recrutement
 - Renouvellement de contrats
 - Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et Complémentaire Santé)
 - Régime indemnitaire - RIFSEEP - enveloppe 2024 du CIA
 - Questions diverses
- **Questions et informations diverses**
 - Plateforme de déclaration des manifestations sportives
 - Demandes de subventions : MFR Lamure Sur Azergues, France ADOT 71 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)
 - Courrier de l'ARS sur le RADON
 - La Matourine, places de parking
 - Questions diverses

La Séance est ouverte à 20h30

Après présentation, le compte rendu du 14.10.2024 est approuvé à l'unanimité.

Commission Education et Solidarités Locales

Amélie DORIN restitue au conseil municipal les échanges intervenus en commission ESL :

Elle expose que l'Inspecteur de l'Education Nationale, M. Florin est passé le 14 octobre. Les locaux de la maternelle ont été appréciés. Les règlements intérieurs des écoles proposés par les directrices ne posent pas de difficulté.

Par ailleurs, le groupe de soutien scolaire démarre, notamment grâce à l'aide de deux bénévoles, et la commission se félicite du franc succès de la semaine du goût pour les élèves de maternelle et primaire, dû à l'implication des agents que le conseil municipal remercie.

Elle rappelle également qu'à l'atelier numérique seniors, la moitié des séances ont été réalisées, avec la participation assidue d'une dizaine de personnes.

Brigitte SARRAZIN a évoqué en commission le bon moment de convivialité et de partage vécu au CART ce samedi 2 novembre lors du repas des Anciens. La journée est très positive, à de nombreux égards, et le conseil se félicite de la participation de chacun des intervenants et bénévoles.

Par ailleurs, les visites au domicile des personnes âgées se passent bien.

La prochaine réunion est programmée le 15 novembre pour recenser les personnes placées en établissements extérieurs à Matour, qui seront à visiter en fin d'année avec la distribution des colis de Noël.

Commission CATE

Alain GUERIN évoque les travaux de la dernière commission CATE :

Les matourins sont invités aux illuminations qui auront lieu le dimanche 8 décembre. Les membres du Conseil municipal sont conviés à allumer les luminions à 17h30 à la mairie en salle du Conseil municipal, pour les disperser dans le village.

Alain GUERIN rappelle que les vœux du maire sont fixés au dimanche 5 janvier 2025 à 11h00. Suite à la décision prise au dernier Conseil municipal, une nouvelle organisation sera mise en place pour améliorer la présentation. Certains élus seront amenés à intervenir selon les sujets.

A. GUERIN évoque que Asso 71, service départemental, organise des réunions décentralisées dans tout le département. La plus proche géographiquement se tiendra jeudi 28 novembre à Dompierre-les-Ormes, à laquelle se joindront des représentants du Conseil municipal impliqués dans l'accompagnement des associations.

Il évoque également un point abordé par la commission : le souhait d'un stationnement à durée limitée au niveau du parking jouxtant le collège, l'idée étant de permettre aux visiteurs de trouver des places disponibles et d'inciter les professeurs à utiliser le parking, légèrement plus éloigné, qui leur est destiné. Il s'agit également d'une demande de la principale du collège, Mme HANIFI.

T. IGONNET propose de creuser cette question prenant en compte les difficultés à stationner aux alentours du collège et de la place de l'Eglise. Le maire ne voit pas comment éviter des dispositions contraignantes à terme, il convient donc de les étudier. Les conseillers s'interrogent sur la capacité à faire respecter les arrêtés municipaux, à l'exemple de la réglementation du stationnement horaire de 30 minutes dans le bourg, qui pour autant a permis de fluidifier le stationnement, ce que reconnaissent globalement les commerçants. La solution de la mise en place d'un stationnement de type zone bleue avec disque de stationnement, pourrait être envisagée.

Commission Technique

Patrick CAGNIN évoque les travaux de la dernière commission technique :

- réseau fibré :

Il explique que le problème de raccordement à la fibre de la mairie devrait se résorber bientôt, en parallèle de celui de la maison de santé.

- éclairage public

La commission fait également part du diagnostic du SYDESL sur les luminaires, qui permettra de réaliser une estimation. Pour rappel dans le bourg, l'éclairage public s'éteint à minuit et se rallume à 6h. Dans le reste de la commune, les lumières s'éteignent à 21h et se rallument à 6h.

P. CAGNIN compte sur le diagnostic pour réaliser les bons investissements qui faciliteront les changements d'horaires dans le centre-bourg : éclairage différencié entre la semaine et le week-end, pour éventuellement retarder l'extinction lors de manifestations tardives.

- réhabilitation-extension de l'école maternelle

Il explique également que les travaux de l'école maternelle sont terminés. Cependant, une entreprise, MSB n'a pas fini les travaux. Sans réponse de sa part à la mise en demeure qui lui a adressée avec un délai venant à échéance au 15 novembre, la commune résiliera le contrat, constatera la carence de l'entreprise et la non-conformité des travaux, afin de pouvoir effectuer les demandes de solde de subventions, notamment celle de la Région (programme Effilogis, pour un montant d'environ 279 K€. Il explique également qu'une subvention au titre des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) est en cours d'instruction pour une somme avoisinant les 15 000 € auprès du SYDESL.

- Collecte des déchets

Un rendez-vous est organisé jeudi après-midi avec le SIRTOM, pour évoquer les travaux à réaliser afin d'améliorer les points noirs de la commune concernant les zones de collecte.

- Nuisances

Jérémy Petitjean revient sur les nuisances générées par les pigeons, et indique qu'une battue régulatrice sera organisée entre le 15 novembre et le 15 décembre avec le concours d'un louvetier.

Des solutions alternatives, telles que la création de pigeonniers, qui démontrent leur efficacité pourraient être étudiées prochainement.

Suivi de travaux et projets en cours

→ Hôtel du Centre

Alain GUERIN précise que l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « Entre Nous » a été régularisée le mardi 4 novembre 2024. Concernant la suite de la réalisation du projet, l'architecte prépare la consultation des entreprises.

Au niveau financier, il précise qu'en dehors de la subvention obtenue de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du risque qui pèse sur l'aboutissement du dossier EFFILOGIS, d'autres sources de financement sont recherchées, au niveau européen (FEDER rural), Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Une réunion est programmée en décembre avec la Chambre de commerce et l'association des Gîtes ruraux du département de Saône et Loire pour envisager les montants des loyers qui pourraient être fixés et la méthode de recherche de repreneur(s) du(des) fonds de commerce.

L'adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que lors du précédent conseil municipal, il a été accepté la modification de la servitude de passage existant sur parcelle cadastrée AB 128, fonds servant propriété de la commune de Matour au bénéfice de la propriété de la SCI BNB, fonds dominant cadastré section AB n°345 et 346 pour permettre la réhabilitation du bar-restaurant, et en particulier le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Aux terme de l'accord conclu, il a été prévu que la commune prendrait en charge l'implantation d'un monte-charge (1.20 X 1.70) en prolongement du passage existant surplombant le puits avec création d'une porte d'accès fermant à clef.

Alain Guérin précise qu'il s'est rapproché du gérant du magasin Carrefour Express, cosignataire de l'accord et locataire de la propriété de la SCI BNB bénéficiant du droit de passage qui lui a précisé que l'enseigne traitait avec un seul prestataire fournissant du matériel de la marque Alfort.

L'adjoint présente le dernier devis reçu après négociation de la SARL Alfort Élévateur, dont le siège est à Alfortville (94140), d'un montant de 28 300 € HT, pour la fourniture, pose et mise en place d'une table élévatrice de cette marque, avec toutes les normes de sécurité et d'une charge utile de 1000 kg.

Il indique qu'une solution moins couteuse serait envisageable en créant une plateforme plus vaste qui ne nécessiterait pas de monte-charge supplémentaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis de la société Alfort Élévateur d'un montant de 28 300 €HT, pour la fourniture, pose et mise en place d'une table élévatrice, avec toutes les normes de sécurité et d'une capacité de 1000 kg, pour ne pas ralentir le projet.

DEMANDE à l'adjoint de poursuivre les négociations pour mettre en avant la solution alternative qui semble préférable à tous points de vue.

DONNE au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation

→ Ensemble 3 immeubles

Alain GUERIN porte à l'attention du Conseil municipal l'état d'avancement du projet de rénovation de l'« Ensemble 3 immeubles » du 2 au 8 Grande rue.

Un nouveau chiffrage a été demandé au cabinet d'architecte pour inclure un raccordement au réseau de chaleur urbain au bois. Les demandes d'aides financières seront déposées, dès que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le FEDER rural, l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT), ou encore des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le Conseil, dans son ensemble, est soucieux d'accompagner, dans les meilleures conditions le projet de l'opticien OPTICDOM, de transfert de son activité au 2, Grande rue, avec agrandissement des locaux et mise en place d'une activité d'audioprothésiste, créant un nouveau service de proximité à destination des Matourins. Les modalités et conditions à mettre en œuvre seront étudiées le plus précisément possible avec les intéressés

→ Habitat partagé

T. IGONNET indique que le permis de construire est en cours d'instruction. Le projet se précise, un compromis de vente du terrain devrait être signé prochainement.

Le montage juridique de l'opération au sein de laquelle la commune de Matour se porterait acquéreur de 2 logements sociaux et d'un espace de coworking est à l'étude. Le montage financier est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Il rappelle qu'une réunion d'information publique aura lieu samedi 16 novembre 2024, au CART (10h-12h), afin d'évoquer le projet d'Habitat inclusif et participatif, fondé sur l'entraide, la solidarité intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble.

→ Questions diverses : maison de santé

Le Conseil est informé que Mme DEGANO, ergothérapeute à la maison de santé, a signifié son intention de résilier son bail locatif la liant à la commune de Matour

Mme BALLANDRAS, sophrologue, a quant à elle été autorisée par la Commune de Matour à sous-louer un local occupé par des orthophonistes.

Energies renouvelables

→ Courrier de l'Office de Tourisme des Verts Vallons

T. IGONNET souhaite informer le Conseil municipal que la mairie a été destinataire d'un courrier adressé par l'Office de Tourisme des Verts Vallons faisant suite aux 3 réunions publiques d'information sur le projet éolien porté par le bloc communal constitué par Pierreclos, Tramayes, Saint-Pierre-le-Vieux et Matour, et à l'annonce du prochain lancement des études de faisabilité par la délibération n°121/2024 du 14 octobre 2024.

Ce courrier fait état d'un vote, à l'unanimité moins une abstention, d'opposition de l'Office du Tourisme à ce projet, du fait de l'approche réfractaire aux dynamiques d'évolutions écologiques de sites ou monuments classés du Val Lamartinien.

T. IGONNET propose au Conseil municipal d'adresser une réponse lue en séance, indiquant que Matour, village touristique travaillera à rendre compatibles tourisme et éolien.

Voirie, réseaux,

→ Participation de la commune aux nouveaux branchements d'eau potable

En l'absence de Daniel Dumontet, adjoint en charge des réseaux d'eau potable, Alain Guérin, présente à l'assemblée une note établie à la demande du Conseil municipal pour envisager la participation éventuelle de la commune aux frais d'extension des réseaux d'eau existants lorsque des propriétaires en font la demande.

En effet, Daniel Dumontet a échangé avec plusieurs propriétaires qui n'ont pas accès à ce service et qui souhaiteraient pouvoir en bénéficier, sollicitant une participation de la commune.

La proposition faite à l'assemblée vise à établir une participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de de 3 000 €, additionnée d'une participation au coût réel justifié sur facture à hauteur de 20% du montant HT, avec un plafond maximum de participation de 5 000 € par propriété desservie.

Le paiement de la somme ainsi établie n'interviendrait qu'après justificatif des sommes engagées et fourniture d'un récépissé de conformité des travaux par tout bureau d'étude diligenté par la commune, à ses frais.

Au cours du débat, le conseil municipal évoque différentes possibilités de répartition et valide celle de Daniel Dumontet et Alain Guérin, considérant qu'elle sera reproductible en d'autres secteurs si besoin.

Alain Guérin propose à l'assemblée de retenir ces propositions

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de valider la participation de la commune à l'extension du réseau d'eau potable pour raccorder des habitations existantes :

- Participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de 3 000€ par propriété desservie ;
- Participation complémentaire au coût réel justifié sur facture à hauteur de 20% du montant HT par propriété desservie ;
- Plafond maximum de participation de 5 000 € par propriété desservie.

DIT que Le paiement de la somme due interviendra après justificatif des sommes engagées et la fourniture d'un récépissé de conformité des travaux par tout bureau d'étude diligenté par la commune, à ses frais.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer toute pièce ou document utile, et d'effectuer toute démarche d'information à l'égard des pétitionnaires

→ Recensement de la longueur de voirie communale

A la demande de Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, suite à la création de la rue de la Coursière VC N53.

Il rappelle la délibération n°128/2024 dans laquelle avait été effectué :

- la correction du linéaire de la délibération 138-2023
- le recensement annuel de la longueur de la voirie, classée dans le domaine public communal qui intervient dans le calcul des différentes dotations de l'Etat attribuées aux communes.

Il présente le tableau actualisé ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal décide d'approuver :

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 40 320 m
 - Voies ajoutées : VC N° 53 "Rue de la Coursière" 176 ml
 - **Nouveau linéaire : 40 606 ml**
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à **40 606 ml** de voies publique.
- Autorise le Maire ou un adjoint à le signer.

Personnel communal

→ Recrutements

Monsieur Patrick CAGNIN indique au Conseil municipal que dans le cadre de la campagne de recrutement d'un 5^{ème} agent aux Services techniques, remplaçant l'agent ayant muté à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier au 1^{er} novembre 2024, une candidature a été retenue. Il s'agit d'un plombier de formation, qui devrait intégrer l'équipe début janvier. La définition de ses fonctions précises s'organisera compte tenu de ses compétences, et de l'organisation interne du service, notamment en lien avec les missions de services publics attendues.

T. IGONNET indique au Conseil municipal qu'un agent contractuel a démissionné de son poste au SAT, Service Accueil et Tourisme. Il convient donc de prévoir un recrutement pour compléter l'équipe dès que possible afin d'assurer la continuité du service. Le Conseil municipal charge le Maire et les adjoints concernés, de diffuser une offre d'emploi en CDD de 1 an.

→ Renouvellement

Il est également précisé au Conseil municipal qu'un poste permanent d'ATSEM à 28/35° sera vacant à compter du 26 novembre. Ce poste, actuellement occupé depuis 2 ans par une contractuelle, sur le motif de la vacance temporaire d'emploi en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, fait l'objet d'une diffusion sur Emploi Territorial et fera l'objet d'une campagne de recrutement avec mise en place d'un jury pour décider de la personne qui est le mieux à même d'être retenue, compte tenu de ses capacités professionnelles, à occuper le poste, titulaire ou contractuelle.

Il informe également le Conseil municipal que le contrat de travail d'un agent polyvalent horaire, est reconduit, à sa demande et dans un intérêt commun, sur le motif de la suppléance d'autres agents, notamment afin de parer à un surcroît d'activité.

→ Protection Sociale Complémentaire

VOLET PREVOYANCE : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 23/2024 du 12 février 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, et sous réserve d'avis favorable du CST du 17 décembre 2024 instituant un accord collectif de prévoyance obligatoire au bénéfice de l'ensemble du personnel, l'assemblée,

DELIBERE

L'assemblée, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Matour ;

DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

DECIDE de participer financièrement à la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu par la collectivité à hauteur de 100%, à l'exclusion des options supplémentaires prévues par le contrat groupe,

VOLET COMPLEMENTAIRE SANTE : Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°24/2024 du 12 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur ;

A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Après en avoir discuté, et sous réserve de l'avis du CST départemental du 17 décembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Matour, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un an avant l'adhésion obligatoire de toutes les collectivités ;

DECIDE de participer forfaitairement, chaque mois, à la cotisation des agents, à hauteur de 30 euros par agent.

PRECISE que l'adhésion des agents à cette complémentaire santé n'est pas obligatoire, qu'elle peut être échelonnée dans le temps,

PRECISE que la commune ne participera financièrement à aucun autre contrat de prévoyance santé autre que celui retenu par le Centre de Gestion.

→ Complément indemnitaire annuel CIA

T. Igonnet indique au Conseil municipal que la campagne d'entretiens professionnels individuels 2024 a été menée courant octobre et novembre. Celle-ci a permis d'échanger avec les agents sur l'année écoulée, les formations ayant eu lieu, les objectifs et points d'amélioration.

Les membres du Conseil consultent le tableau récapitulatif des primes proposées au titre du Complément Indemnitaire Annuel, pour un montant total de 16 255,84 €. Ce montant est obtenu après revalorisation de 5% de la valeur du point.

Il est précisé que le CIA est versé en une fois, au mois de novembre ou décembre, et qu'il tend progressivement à constituer l'équivalent d'un 13^{ème} mois pour les agents.

Questions budgétaires

→ Remboursement de dépenses engagées par un élu

Patrick CAGNIN explique à l'assemblée délibérante que Mme Emilie LESCUT, conseillère municipale, a assuré sur ses fonds propres l'achat d'articles de décoration pour la journée des Aînés, pour la somme de la somme de 87,25 € TTC à l'entreprise « Jour de Fête », EURL CANOPA à Crêches sur Saône.

Patrick CAGNIN propose le remboursement de cette somme à Mme Emilie LESCUT.

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Madame Emilie LESCUT, la somme de 87,25 € TTC, payée le 15 octobre 2024 à l'entreprise « Jour de Fête », EURL CANOPA,

DONNE au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

Questions diverses

→ Demandes de subvention

P. CAGNIN informe l'assemblée que les associations MFR Lamure-Sur-Azergues et France ADOT 71 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) ont sollicité des subventions de la mairie.

Le Conseil municipal souhaite rappeler, qu'à de rares exceptions près, il confirme sa position de principe de ne pas accorder de subvention à des associations extérieures à la commune, afin de rester en cohérence et en lisibilité vis-à-vis de toutes les sollicitations, tout en reconnaissant leur mérite !

→ **IGN**

P. CAGNIN fait part d'un courrier de l'Institut Géographique National (IGN) concernant la surveillance géodésique. Ce courrier interpelle les élus, comme chaque citoyen, sur la nécessité de signaler les dégradations éventuelles des repères qui sont installés sur certains emplacements précis de la commune et qui servent à la mesure de tous les points cartographiques, dont la mesure des altitudes.

→ **Radon**

T. IGONNET évoque le courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant le radon, qui impose un contrôle des seuils maximaux dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) d'accueil de la petite enfance et les écoles. Du fait d'une géologie particulière liée au granite, Matour est répertorié en classe 1.

→ **RAID BLEU**

Patrick CAGNIN évoque le courrier de Daniel DUMONTET concernant les dommages liés à la sortie de route d'une voiture pendant le Raid Bleu qui se déroulait la semaine passée. Les dégradations des clôtures, le risque que les organisateurs ont fait prendre à l'éleveur (en effet des animaux auraient pu être présents dans l'enclos), amènent le Conseil municipal à s'interroger quant à la reconduction de l'accord de passage pour ce rallye, du moins dans des conditions similaires à cette année. Le grand nombre de voitures, avec une zone de stationnement mal définie a créé également des nuisances dans le bourg.

→ **Convivialité**

Le Conseil évoque également les remarques formulées par la population sur l'absence de débit de boissons, ouvert le dimanche matin en particulier. Cette carence est préjudiciable aux autres commerçants et à la convivialité ambiante.

Le Conseil municipal regrette vivement cette situation. T. IGONNET prendra contact avec le gérant du bar-restaurant « La Table des amis » pour connaître sa position. Les membres du Conseil sont prêts à rechercher toute solution pour pallier ce manque en fonction des locaux disponibles, et de toute forme d'ouverture (particulier, association...)

→ **Commémoration du 11 novembre**

Le conseil municipal remercie les enseignants, les familles qui ont favorisé la présence et la participation des enfants à la cérémonie commémorative.

→ **Journée des Anciens**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part d'une expérience vécue dans une commune où ce sont des jeunes collégiens qui servent le repas lors de la journée consacrée aux Aînés. Le Conseil prend note de cette proposition.

Dates prochaines à retenir

Réunion Maire-Adjoint-SG	Lundi 25/11	20h30
Commission ESL	Lundi 02/12	19h00
Commission CATE	Lundi 02/12	20h30
Commission Technique	Mardi 03/12	19h00
Conseil municipal	Lundi 09/12	20h30
Vœux du Maire	Dimanche 05/01	11h00
Commission Technique	Mardi 07/01	19h00
Conseil municipal	Lundi 13/01	20h30

T. Igonnet remercie tous les conseillers présents.

Séance levée à 23h00.



Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance